

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 10 avril 2013

Projet de loi

de bouclement de la loi 10047 ouvrant un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel pédagogique et informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 10047 du 22 février 2008 ouvrant un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel pédagogique et informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	546 000 F
Dépenses brutes réelles	0 F
	<hr/>
Non dépensé	546 000 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi 10047, du 22 février 2008 ouvre un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel pédagogique et informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé.

Les éléments financiers se rapportant à ce crédit sont les suivants :

• Montant voté	546 000 F
• Montant dépensé	<u>0 F</u>
• Non dépensé	546 000 F

Le projet de loi relatif à ce crédit a été déposé le 7 juin 2007. Par conséquent, la mise en œuvre de ce projet ne pouvait pas être effective avant le printemps 2008.

A la vue des situations d'urgence d'enfants en attente de placement 3 structures ont ouvert leurs portes dès la rentrée scolaire 2006 (Amandiers / Baron / Crêts-de-Champel) et 2 autres structures ont ouvert leurs portes dès la rentrée scolaire 2007 (Vidollet / Voiron) avec un équipement minimum obtenu par prêts ou par retraits auprès du garde-meuble de l'Etat et par l'acquisition d'équipements financée par les crédits de renouvellement et d'extension limitée des services concernés.

Vu le décalage entre les dépenses et l'adoption de la loi 10047, les crédits octroyés par la loi 10047 n'ont pas été utilisés par les services compétents.

Les équipements acquis ont ainsi été financés par les crédits de renouvellement des services concernés, pour un montant total de 279 151 F.

Les institutions suivantes ont ouvert ainsi leurs portes à la rentrée 2006 :

- nouveau centre médico-pédagogique des Amandiers (structure pour 12 enfants);
- nouveau centre médico-pédagogique du Baron (structure pour 12 enfants);
- nouveau centre médico-pédagogique des Crêts-de-Champel (structure pour 6 enfants).

Les institutions suivantes ont ouvert ainsi leurs portes à la rentrée 2007 :

- nouveau centre médico-pédagogique du Vidollet (structure pour 12 enfants);
- nouveau centre médico-pédagogique des Voirons (structure pour 10 adolescents).

Pris par l'urgence de devoir rapidement ouvrir les structures concernées, l'OMP (anciennement SMP) a pu trouver des solutions d'aménagement permettant d'économiser près de 49 % du crédit initialement demandé, telles que :

- les Amandiers ont récupéré les meubles de l'ex-Collonge, ce qui a limité les dépenses de mobilier;
- le Baron a été ouvert en grande partie grâce aux meubles récupérés au garde-meuble de l'Etat;
- les Crêts-de-Champel ont été installés dans une école appartenant à la Ville de Genève, donc pas de dépense de mobilier non plus;
- les jeux extérieurs ont pu bénéficier des structures existantes sur les sites de Montbrillant, de Mancy et de l'école des Crêts-de-Champel.

Afin de ne plus se retrouver dans cette situation d'urgence à l'OMP (anciennement SMP), et de devoir soumettre des projets de lois d'investissements dans un délai ne permettant pas les travaux parlementaires, et vu la typologie des investissements nécessaire pour ce type de structure, le DIP et le DF/DGFE (anciennement DCTI/DGI) ont pris l'option d'intégrer l'équipement de ces institutions dans les crédits de programme à venir.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis technique financiers



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge on rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

• Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

• Objet :

Projet de loi de bouclage de la loi No 10047 ouvrant un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel pédagogique et informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé.

• Financement :

Pour un montant total voté de 546 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 0 F. Aucune dépense n'a été réalisée sur la loi.

• Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

• Remarques :

Ce projet de loi de bouclage n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclage intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 19 Mars 2013

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclage d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclage des comptes 2011 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 28 Mars 2013.

Visa du département des finances :

B. Ussade Kerdj
Eve Varrade Kerdj

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.